

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-09-14

Objet de la Délibération :

**Mise à jour du tableau des
emplois et des effectifs
permanents**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Éric RIPPET qui
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

1 absent non représenté : Florent LONGIS

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

11 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Carine QUILICI

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)*, décident :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Grade	Catégorie	Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Emploi fonctionnel DGS	A+	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratifs principal de 1ère classe	C	2	0	1	2	0	2
Adjoint administratifs	C	5	0	5	3	0	3
FILIÈRE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	3	0	3
Agent de maîtrise	C	0	2	2	1,7	0	1,7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	1	0,7	0	0,7
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	1	1	0,7	0	0,7
Adjoint technique	C	5	2	7	4,7	1,6	6,3
FILIÈRE CULTURELLE							
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	0	1	1	0	1
Assistant principal de 1ère classe de conservation du patrimoine	B	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1	0	1	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	0	1	1	0,8	0	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	0	2	2	0,83	0,83	1,66
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE							
Chef du service de la police municipale	C	1	0	1	1	0	1

- que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal et budget de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.



POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,
Alain SANCHEZ